Résumé du projet de loi n°7888

Le projet de loi a pour objet de transposer en droit luxembourgeois la directive (UE) 2021/1159 du Conseil du 13 juillet 2021 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les exonérations temporaires relatives aux importations et à certaines livraisons ou prestations, en réaction à la pandémie de COVID-19, afin de compléter le champ d’application des exonérations en matière de taxe sur la valeur ajoutée sur les acquisitions et importations de biens et services nécessaires à la lutte contre la pandémie de Covid-19. La directive (UE) 2021/1159 étend le champ d’application des exonérations relatifs à la TVA à l’acquisition et l’importation par la Commission européenne de tous les biens et services destinés à être gratuitement mis à disposition des États membres pour lutter contre la Covid-19.